2024-11-26-N19
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 15 **Votants** : 17
Nomenclature : 7.10.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 26 novembre 2024, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, THAMI Halima,

Absents excusés :
BIENAIMÉ Régis, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, Sylvie VIDAL,

Absents ayant donnés procuration :
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
SENYARICH Olivier à PETIT Vivien,

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

ACCEPTATION D'UNE ASSURANCE VIE DE FEU ANDRÉ PELISSIER.

Le Maire,

Rappelle le décès, le 22 octobre 2023, de André PELISSIER, instituteur durant de très nombreuses années à l'école de Millas,

Fait part que, par courriers en date des 6 juin 2024 et 28 août 2024, le Crédit Agricole l'a informé que l'école primaire de Millas, rue de la coopérative à Millas, a été désignée comme bénéficiaire du contrat d'assurance vie, souscrit par André PELISSIER, auprès de PREDICA, filiale du Crédit Agricole,

Précise que les fonds doivent être versés, dans un premier temps, à la Commune qui, à son tour, versera les fonds à la coopérative scolaire de Millas, bénéficiaire de ladite assurance vie,

Informe que la somme léguée s'élève au montant de 15 965 € 50,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20241126-2024-11-26-N19-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de l'assurance vie, souscrite par Feu André PELISSIER, auprès de PREDICA, filiale du Crédit Agricole, sur le budget principal de la Commune,

S'ENGAGE A REVERSER ladite somme à la coopérative scolaire de l'école primaire de Millas, bénéficiaire de l'assurance vie,

ACTE que la somme léguée s'élève au montant de 15 965 € 50,

PRECISE que cette somme sera encaissée, sur le budget principal 2025 de la commune, sur le compte 756 en recettes de fonctionnement et décaissée sur le compte 65748 en dépenses de fonctionnement,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
PETIT Vivien

Le Maire,
GARSAU Jacques

MAIRIE DE MILLAS 66170

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 12 DEC. 2024
Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.
Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 16.12.2024 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20241126-2024-11-26-N19-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024